

Québec, le 29 septembre 2005

M. Patrick Vincent, directeur de la ressource et des pêches autochtones  
Pêches et Océans Canada  
104, Dalhousie  
Québec (Québec)  
G1K 7Y7

M. Pierre Bertrand, co-directeur  
Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent  
Parcs Canada  
182, rue de l'Église C.P. 220  
Tadoussac (Québec)  
G0T 2A0

M. Luc Bouchard, co-directeur  
Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent  
Parcs Québec  
91, rue Notre-Dame  
Rivière-Éternité (Québec)  
G0V 1P0

M. Richard Nadeau, Directeur, Océans et habitat du poisson, région du Québec  
Pêches et Océans Canada  
Programme des ZPM  
Institut Maurice-Lamontagne  
850, Route de la Mer C.P. 1000  
Mont-Joli (Québec)  
G5H 3Z4

Objet : **Protection des mammifères marins du Saint-Laurent**

Messieurs,

Les Amis de la Vallée du Saint-Laurent (AVSL) est un organisme à but lucratif représentant 250 membres voués à la mise en valeur du patrimoine que représente le fleuve Saint-Laurent. Les AVSL s'impliquent dans plusieurs dossiers ayant trait à la protection ou à la mise en valeur des ressources marines, notamment les mammifères marins.

Au cours des 12 derniers mois, les AVSL ont participé à trois consultations sur les mammifères marins :

- Consultation sur la zone de protection marine (ZPM) de l'Estuaire, tenue par Pêches et Océans Canada, secteur des Océans, Institut Maurice-Lamontagne, en novembre 2004;
- Consultation sur le zonage préliminaire du Parc marin Saguenay – Saint-Laurent, tenue par Parcs Canada et Parcs Québec, en juin 2005; et
- Consultation régionale sur l'ébauche du projet de modification du Règlement sur les mammifères marins, tenue par Pêches et Océans Canada, gestion de la ressource et des pêches autochtones, en juillet 2005.

Suite à ces trois consultations, les AVSL ont réalisé que ces événements avaient plusieurs points en commun :

- l'enjeu principal était le dérangement des mammifères marins;
- les autorités gouvernementales avaient déjà tenu une longue réflexion et soumettaient des solutions pour la protection des mammifères marins contre le dérangement;
- deux solutions retiennent nettement l'attention : le zonage et une réglementation sur les distances à respecter pour les observateurs.

Les Amis de la Vallée du Saint-Laurent sont préoccupés par la façon dont les consultations sont menées et par les outils légaux que les autorités comptent développer et appliquer à partir des constats de ces consultations.

En ce qui a trait à la façon dont les consultations sont menées, les membres ont l'impression que ces dernières ont été conduites en parallèle, bien que leurs instigateurs fussent au courant des démarches en cours ou à venir chez les autres acteurs impliqués dans le dossier de la protection des mammifères marins. Il va de soi que chaque consultation vise à informer l'autorité qui l'organise sur l'état des connaissances, les attentes des communautés et les modes de gestion possibles pour remplir son mandat. Mais qu'en est-il de ce que cela apporte aux mammifères marins?

Étant donné que le sujet d'intérêt est commun, que la zone géographique d'intervention est en grande partie la même et que, somme toute, les mammifères marins sont affectés par les activités humaines, peu importe le cadre légal ou de gestion, les AVSL demandent instamment aux trois autorités à l'origine des consultations de se concerter afin de mettre en commun leurs ressources au service des mammifères marins, pour le bien collectif des Québécois, comme aussi en vue de ne pas surcharger ceux-ci par des consultations répétées sur le même sujet.

En ce qui a trait aux retombées des consultations, les AVSL se questionnent sur l'efficacité des solutions promues, à savoir le zonage et l'application de distances de protection.

Pour ce qui est du zonage, les AVSL sont d'avis que ce n'est qu'un outil de gestion. Il indique tant au gestionnaire qu'à l'utilisateur du territoire quels sont les lieux où la protection devient une priorité et ceux où la cohabitation avec d'autres usages est possible. Selon les membres, il est inutilement prétentieux d'afficher le zonage comme une solution au dérangement des mammifères marins. D'une part, l'application efficace d'un tel zonage tant à l'intérieur du Parc marin que dans tout l'estuaire nécessiterait des ressources humaines que les gestionnaires n'ont pas. D'autre part, les mammifères marins font fi des frontières et leurs lieux d'activités principales peuvent se déplacer au fil des ans. Enfin, la preuve n'a pas été faite quant à l'efficacité de ce mode de gestion dans des circonstances semblables ailleurs au pays.

Enfin, pour ce qui est de l'application de distances de protection, les AVSL croient que c'est un outil légal théoriquement très puissant, mais coûteux et difficile à appliquer. Les études présentées lors des consultations ont permis d'identifier les principaux facteurs de dérangement : le bruit, le mouvement irrégulier des petites embarcations et la multiplication des observateurs. À cela se sont récemment ajoutés les sondages sismiques. Les études font également ressortir la grande sensibilité de l'ouïe des mammifères marins, sur des distances souvent bien plus grandes que celles proposées pour leur protection. Par contre, les études

présentées ne permettaient pas de se faire une idée sur l'efficacité d'une distance de protection réglementaire. Encore une fois, qu'en est-il des mammifères marins?

Les AVSL sont d'avis que l'application de distances réglementaires devrait d'abord viser un type d'usager très lié à la ressource et assez concentré sur les eaux où vivent les mammifères marins, soit les entreprises d'observation des baleines. Cela permettrait de développer une approche efficace et réaliste, applicable ensuite aux autres utilisateurs. A cet effet, plutôt que de tout miser sur une modification nationale du Règlement sur la protection des mammifères marins, il semblerait plus pertinent d'examiner les impacts du seul cas de contrôle des distances actuellement utilisé dans l'estuaire, soit le code suivi sur une base volontaire par les entreprises du Parc marin. Si on peut en tirer des enseignements utiles et améliorer cet outil, ce dernier pourra gagner en renforcement après en avoir intégré les composantes à succès dans la réglementation fédérale.

De façon générale, les AVSL croient que le zonage et les distances de protection demeureront toujours des outils d'une portée limitée pour la protection finale des mammifères marins, tant qu'ils ne seront pas promus et précédés par une formation des utilisateurs du milieu où vivent ces mammifères. A cet effet les AVSL recommandent que toute personne qui exploite la ressource des mammifères marins à des fins d'excursion ou d'observation devrait régulièrement suivre une formation. Les plaisanciers qui fréquentent l'estuaire ou qui séjournent dans le Parc marin devraient également recevoir un minimum d'information. On n'envoie pas les gens circuler n'importe où dans un parc national renommé pour ses plantes rares. En milieu marin, faute de sentiers, on devrait inciter les utilisateurs à circuler de façon respectueuse dans les zones où vivent et se reproduisent ces éléments de notre patrimoine fluvial que représentent les mammifères marins.

Les Amis de la vallée du Saint-Laurent tiennent à remercier les autorités qui les ont consultés sur la protection des mammifères marins. Ils vous exhortent à vous concerter selon une approche véritablement intégrée pour la protection efficace de cette ressource. Les AVSL sont prêts à participer à cet effort collectif, au chapitre de l'organisation de la formation des utilisateurs en se concertant avec les groupes spécialisés dans ce domaine.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

André Stainier, président

c.c. Membres du conseil d'administration

**COMMENTAIRES  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION  
DU RÈGLEMENT SUR LES MAMMIFÈRES MARINS**

**Soumis par :**

Les Amis de la Vallée du Saint-Laurent  
1085, avenue de Salaberry, suite 312  
Québec (Québec)  
G1R 2V7  
Adél. : [avsl@mediom.qc.ca](mailto:avsl@mediom.qc.ca)

**COMMENTAIRES**

**Partie 1 : dispositions générales**

**Article 4** : délivrance d'un permis :

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

**Article 8** : interdiction d'importuner les mammifères marins et possibilité d'introduire des exigences supplémentaires au niveau régional :

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

**Article 9** : interdiction de s'approcher à moins de 100 mètres de tout cétacé :

Les AVSL sont d'accord avec l'objectif d'éviter de perturber les mammifères marins en les approchant à l'aide d'un bateau ou d'un aéronef. Nous soulevons toutefois trois questions sur ce type d'interdiction :

- a) Quelle serait la distance idéale par rapport à chaque espèce?
- b) Comment concilier cette distance avec les contraintes propres à chaque mode de transport et à la sécurité des transports?
- c) Comment appliquer la ou les normes?

En (a), les AVSL sont d'avis que les recommandations faites dans le rapport du Dr Jon Lien, mentionné dans le cahier de consultation, constituent un résumé des connaissances scientifiques. On peut en déduire que la distance optimale varie d'une espèce à l'autre, et même selon l'activité d'une espèce donnée (ex. mise bas, alimentation, migration). La distance de 100 mètres apparaît plutôt comme un minimum pour les espèces les plus tolérantes. Idéalement, la distance devrait être plus grande.

En (b), on peut déduire que les distances vont grandement varier selon le mode de transport utilisé, l'objectif du déplacement et la manoeuvrabilité du mode de transport dans des conditions sécuritaires. Par exemple, la distance de 100 mètres ne peut être respectée en tout temps par un cargo de haut tonnage se déplaçant dans le corridor de la voie maritime. D'autre part, cette même distance convient à la petite embarcation d'une entreprise touristique vouée à l'observation des baleines, sans nécessairement convenir à la baleine elle-même. De tout cela il ressort que la proposition du ministère de moduler les distances en fonction des modes de transport utilisés et de les présenter sous forme d'un tableau semble fondée a priori.

En (c), nous sommes confrontés à l'application du règlement sur le terrain. Idéalement, une seule distance à respecter rendrait le règlement clair, simple et relativement facile à appliquer. Il semble toutefois que cette distance n'assure ni la sécurité des mammifères marins, ni celle des embarcations et aéronefs dans tous les cas.

Sur la base des constats faits plus haut, les AVSL proposent que le ministère élabore un tableau des distances construit selon les balises suivantes :

- en aucun cas, la distance à respecter ne devrait être inférieure à 100 mètres (eau) ou 1000 pieds (air);
- la distance devrait également respecter les normes de sécurité du ministère des Transports;
- afin de simplifier l'application, il ne devrait y avoir qu'une seule distance fixe à respecter par espèce ou groupe de mammifères marins apparentés (ex. baleines); et
- une charte devrait être élaborée pour chaque mode de transport, peu importe l'usage qu'on en fait (ex. petits bateaux manoeuvrables versus grands transporteurs);
- cette charte serait intégrée dans la formation sur la navigation que doit suivre tout propriétaire d'une embarcation ou tout professionnel de la navigation.

**Article 9** : renseignements à fournir en cas de collision ou de contact physique :

Les AVSL sont d'accord avec l'objectif du législateur d'évaluer les menaces auxquelles sont exposées les populations de mammifères marins. Il ne faudrait pas toutefois que le signalement d'un incident par une personne en cause conduise à une amende.

**Article 14** : interdiction de déplacer ou d'étiqueter un mammifère marin sans permis :

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

## **Partie V : activités commerciales d'observation des mammifères marins**

**Article 44** : application de la partie V aux activités commerciales :

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

**Article 45** : interdiction d'utiliser un véhicule à des fins commerciales sans permis

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

**Article 46** : établissement de conditions précises en vue de l'attribution d'un permis :

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées. Ils proposent qu'une formation sur les mammifères marins soit nécessaire ou reconnue, afin de s'assurer de la compétence des personnes qui pratiquent les activités commerciales d'observation des mammifères marins.

## **Partie VI : disposition concernant la perturbation d'un mammifère marin**

**Article 47** : application aux activités qui peuvent importuner un mammifère marin

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

**Article 48** : cas où le ministère peut délivrer un permis :

Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

**Article 49** : conditions de délivrance d'un permis  
Les AVSL sont en accord avec les modifications proposées.

### **Autres commentaires**

Les AVSL tiennent à soulever cinq questions sur des préoccupations qui ne semblent pas avoir été couvertes dans les modifications proposées au règlement et qui, selon nous, mériteraient une considération par le ministère :

#### **1) Aucune mention ou norme sur les distances à respecter pour la réalisation de sondages sismiques.**

Cette question a été soulevée récemment à l'occasion d'une demande d'autorisation pour la réalisation de sondages en vue d'identifier des gisements de gaz sous le fleuve. Il est déjà connu que ces sondages touchent l'ouïe des mammifères marins sur de très grandes distances et qu'ils affectent leur comportement. Les AVSL recommandent que ce type d'activité soit couvert par le Règlement et la Loi sur les pêches.

#### **2) Aucune mention sur les actions en cas d'échouement de mammifère marin vivant.**

Cette question est régulièrement soulevée dans les journaux et le public y est très sensible. Les AVSL recommandent qu'une procédure simple et officielle soit suivie dans de tels cas, afin de faciliter le travail des agents du ministère tout en guidant le public et en assurant les meilleures chances de survie des mammifères touchés.

#### **3) Examen d'autres modes de protection des mammifères marins contre le dérangement**

Les AVSL sont d'avis que l'éducation est le meilleur gage de protection des mammifères marins contre les effets néfastes volontaires ou involontaires des activités humaines. Cette question a été soulevée et discutée à l'occasion de la consultation régionale sur la zone de protection marine de l'Estuaire du Saint-Laurent tenue récemment par le ministère.

#### **4) Réduction du bruit des moteurs**

On sait que le bruit est sans doute l'élément perturbateur majeur pour les mammifères marins, dont l'ouïe est très sensible. Les AVSL recommandent que le ministère se penche sur la question suivante avec le ministère des Transports : la réduction du bruit des moteurs des bateaux et embarcations. Alors que des progrès considérables ont été réalisés à cet effet dans le domaine du transport terrestre, il est surprenant que presque rien n'ait été fait à ce chapitre dans le domaine des embarcations marines. Or, même les mammifères humains résidant en bordure de certains lacs s'en plaignent maintenant. Une réduction du bruit des moteurs contribuerait de façon très efficace aux objectifs visés par le législateur dans le cadre des modifications du Règlement. Compte tenu des liens entre bruit du moteur et vitesse du navire, il s'agirait cependant de prendre en considération les limites de ce qui peut être imposé comme réduction sans nuire à la manoeuvrabilité des navires et à la compétitivité du Saint-Laurent comme route maritime.

#### **5) Nombre de bateaux en même temps sur un même site**

Une observation régulière des divers espèces de mammifères dans le bas Saint-Laurent en période estivale nous conduit à penser qu'il serait souvent plus approprié de réduire le nombre de bâtiments commerciaux d'observation (qui se concentrent plus souvent qu'autrement sur

une seule baleine) que d'en réduire ou modifier la distance. Nous savons que la réglementation actuelle prévoit un nombre maximum de bateaux sur un même site pour un période de temps déterminée, mais l'observation fait voir qu'il y a trop souvent trop de bateaux d'excursions sur un même lieu. Et sauf lorsqu'en présence des gardes du parc marin, les bateaux sont très, mais très près des baleines. À notre connaissance, cette situation se produit régulièrement entre Saint-Siméon et Portneuf sur mer. Nous croyons que la relation entre le nombre de bateaux présents et la proximité des mammifères est de loin ce qu'il y a de plus important dans le maintien ou la modification de la réglementation . Mais cette situation n'est pas nécessairement facile à gérer, compte tenu notamment du manque d'effectifs du parc.

(21-08-2005)